



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

Liberté
Égalité

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Préfecture
de La Savoie

Saint Alban Leysse, le 07/01/2025

Groupement Prévention

Dossier suivi par : Cne Y. REY

CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLÉNIÈRE

**RAPPORT DE VISITE N° 11
en date du 10/01/2025**

REFERENCES	
Visite :	Visite périodique du 19/12/2024
N° d'urbanisme:	
Date de visite antérieure :	26/06/2024
N° de l'établissement :	280E0024

DESIGNATION	
Commune :	SAINT-SORLIN-D'ARVES
Activité / Raison sociale :	CVL LE BELLEVUE
Adresse :	2948 ROUTE DU COL DE LA CROIX DE FER
Propriétaire :	SOCIETE MAULIN ALEXANDRE
Exploitant :	GECTURE SCOL VOYAGE
N° de téléphone :	04 79 59 71 34

CLASSEMENT				
Calcul de l'effectif	PUBLIC :	110	Dont hébergement :	110
	PERSONNEL :	8	TYPES :	RH, N,
	TOTAL :	118	CATEGORIE :	4°

Personnes présentes, membres du groupe de visite	Autres personnes présentes
- M. Guy DIDIER, adjoint au Maire - Cne Y. REY, préventionniste	-Mme Christelle SIENNEY, directrice - M. Frédéric BONNEMAIN - M. Yohann POIRIER, directeur d'exploitation

I. HISTORIQUE DU DOSSIER :



- 17/08/1962, avis défavorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la demande de permis de construire concernant un chalet hôtel
- **19/10/1962**, avis favorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la demande de **permis de construire** concernant un chalet hôtel
- 30/04/1965, avis favorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la demande de permis de construire concernant l'agrandissement du chalet hôtel
- 20/06/1966, avis favorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la demande de permis de construire concernant l'agrandissement du chalet hôtel
- 11/03/1970, 23/06/1970, visites de sécurité de l'établissement
- 25/07/1972, avis favorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la demande de permis de construire concernant la construction d'un garage et de deux chambres
- 16/06/1974, visite de sécurité de l'établissement
- 15/07/1976, avis favorable de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la demande de permis de construire concernant la construction d'un local à skis
- 01/07/1976, attestation de sécurité provisoire délivrée par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 20/10/1976
- 08/11/1977, attestation de sécurité provisoire délivrée par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 04/11/1977
- 22/07/1981, attestation de sécurité provisoire délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 17/07/1981 avec un classement en type R
- 19/03/1985, attestation de sécurité délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 15/03/1985
- 15/10/1985, avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à la demande d'augmentation de la capacité d'accueil en classe de neige pas de notice de sécurité ni de plans.
- **26/11/1985**, visite de l'établissement par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne qui **préconise une mise en conformité** pour augmenter l'effectif des enfants accueillis
- 17/03/1986, attestation de sécurité délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 17/03/1986
- 27/11/1987, avis de sécurité délivré par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 18/11/1987
- 26/11/1990, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 08/11/1990
- 24/02/1994, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 30/11/1993
- 16/05/1995, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 27/12/1994
- 20/08/1998, **avis défavorable** de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 06/05/1998 **pour non-réalisation des prescriptions antérieures**
- 27/11/1998, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à l'ouverture de l'établissement (levée d'avis défavorable)
- 26/02/2002, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 18/12/2001
- 03/02/2005, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 13/01/2005

- 30/12/2008, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 09/12/2008
- 23/08/2011, avis favorable de la sous-commission de la CCDSA à l'aménagement d'un jacuzzi dans l'établissement
- 21/09/2011, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 27/07/2011
- 21/07/2014, **avis défavorable** de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 19/06/2014 pour **non réalisation des prescriptions antérieures et la non-réalisation des vérifications des installations techniques**
- 21/10/2014, avis favorable de la sous-commission de la CCDSA au changement du Système de Sécurité Incendie (AT07328014R0006)
- 27/11/2014, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à la poursuite de l'activité. Levée d'avis défavorable sur documents.
- 01/08/2017, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à la poursuite de l'activité.
- **2019 : installation de portes pare-flamme pour les chambres du bâtiment principal**
- 29/06/2021, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à la poursuite de l'activité.
- 06/09/2024, avis favorable avec **périodicité renforcée** de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne à la poursuite de l'activité à la suite de la visite du 26/06/2024

II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement composé de 2 bâtiments accolés est aménagé de la manière suivante :

Bâtiment principal :

- R+4 : 8 chambres, douches et sanitaires.
- R+3 : 8 chambres, douches et sanitaires.
- R+2 : 8 chambres, douches et sanitaires.
- R+1 (RDC haut) : accueil, réfectoire, cuisine, bureau.
- RDC : 2 salles de classes, réserves, chaufferie, atelier, jacuzzi.

Bâtiment annexe :

- Niveau + 2 : 8 chambres, douches et sanitaires.
- R+1 (RDC haut) : 3 chambres du personnel.

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

IMPLANTATION

- Hauteur « h » du plancher bas du dernier niveau accessible au public : $h > 8$ mètres.
- 1 façade accessible par **voie échelle**.
- Tiers en vis-à-vis distant de moins de 8 mètres.

CONSTRUCTION – LOCAUX À RISQUES

- Cloisonnement traditionnel.
- **Portes pare-flamme pour les chambres du bâtiment principal** (prescription pour l'annexe 1)

- Locaux à risques particuliers : (réserve, atelier, lingerie) redevable d'un isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-porte.
- Chaufferie de plus de 70 kW, redevable d'un isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 2 heures, blocs portes pare-flamme de degré 1 heure munis de ferme-porte.
- Cuisine fermée de plus de 20 kW, redevable d'un isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure blocs portes pare-flamme de degré ½ heure munis de ferme-porte.

DÉGAGEMENTS

Les dégagements seront organisés de la manière suivante :

Niveaux	Effectifs		Totaux	Sorties		Unités de passage		Nota
	Public	Personnel		Exigibles	prévues	Exigibles	prévues	
Bât								
R+4	27	0	27	1 + 1 acc	1 + 1 acc	1 + 1 acc	1 + 1 acc	
R+3	27	0	54	2	1 + 1 acc	2	1 + 1 acc	
R+2	28	0	82	2	1 + 1 acc	2	1 + 1 acc	+1 terrasse
R+1	110	8	118*	2	2	3	3	
RDC	70	0	70*	2	3	2	5	
Annexe								
R+2	28	0	28	1 + 1 acc	1 + 1 acc	1 + 1 acc	1 + 1 acc	
R+1	0	8	8	1	2	1	1 + 1 acc	

- * Pas de cumul d'effectif avec les étages supérieurs

• Personnes en situation de handicap (PSH) :

- évacuation immédiate de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.
- Les étages ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite (consignes évacuation à formaliser – cf. prescription n° 11).

DÉSENFUMAGE

- Désenfumage naturel des escaliers encloués.
- Désenfumage des locaux : sans objet, surface de moins de 300 m².
- **Absence de désenfumage des circulations horizontales du bâtiment principal lié au caractère existant de l'établissement (avant arrêté du 4 juin 1982).**

ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE

- Éclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), complété par des blocs autonomes à fonction d'habitation (BAEH) dans les parties d'hébergement (cf. attestation société APSI).
- Coupure d'urgence des installations électriques située à l'entrée de l'établissement.

CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage par chaudière alimentée au fioul domestique.
- Cuisine alimentée au gaz propane depuis une citerne extérieure.
- Vanne police située en terrasse au rez-de-chaussée haut.
- Système de ventilation mécanique de la cuisine permettant l'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses.

MOYENS DE SECOURS

- Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A généralisée à l'ensemble de l'établissement à l'exception des sanitaires et des douches.
- Équipement d'alarme de type 1 composé de diffuseurs sonores
- Positionnement du SSI dans le bureau de la direction
- Tableau répéteur d'exploitation (**TRE**) du système de sécurité incendie
- Une zone d'alarme et une zone de compartimentage.
- **Pas de temporisation.**
- Dispositifs d'asservissement de sécurité incendie :
 - Fermeture des portes assurant le cloisonnement de sécurité ;
 - Fermeture du passe-plat par un dispositif coupe-feu.
- Surveillance 24 h/24 déclarée permanente par l'exploitant par un personnel qui dort à proximité des éléments centraux du SSI. Lorsque l'installation du TRE sera effective, la surveillance sera réalisée à partir des logements du personnel.
- Formation du personnel.
- Alerte par téléphone urbain.
- Plan de l'établissement apposé à chaque entrée du bâtiment.
- Consignes affichées à l'entrée de l'établissement.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par un Point d'Eau Incendie (PEI n° 25) situé à moins 100.

III. OBSERVATIONS (2021) :

Protection de l'escalier :

L'encloisonnement de l'escalier consiste à interposer deux portes coupe-feu entre l'escalier et les locaux.

Au Bellevue, cette exigence a été réalisée dans les années 85/86 avec la mise en place de portes coupe-feu à fermeture automatique (asservie à la détection) au droit des paliers de chaque étage.

Cependant, il est à noter que le niveau RDC est en communication directe avec le volume de la cage d'escalier (impossibilité architecturale).

L'encloisonnement existant permet donc de protéger les circulations horizontales des étages et ainsi, garantir l'accès aux escaliers extérieurs si besoin.

Dans ce domaine, l'effort doit alors maintenant porter sur la réalisation d'un dispositif permettant de ralentir la propagation verticale des gaz chauds provenant du RDC (**il a été constaté la bonne réalisation de cet encloisonnement au rez-de-chaussée**).

Afin de limiter tout risque d'éclosion et de propagation des fumées et des gaz chauds dans le volume de l'escalier, **il convient également de débarrasser intégralement le local ménage situé dans le volume de l'escalier au rez-de-chaussée** conformément aux exigences de l'article CO 53 § 4.

Analyse de risques :

Le centre de vacances « le Bellevue » et ses intercommunications avec l'annexe possèdent une distribution intérieure très complexe.

Cet état de fait a imposé de lourds investissements concernant les dispositifs de sécurité.

La protection des circulations des étages donnant sur les escaliers extérieurs constitue le point fort du bâtiment. Même si ces escaliers métalliques ne font que 0,60m de large (ancienne réglementation) avec une pente parfois importante ; ils garantissent au moins un dégagement à l'air libre pour le public des étages.

Pour une partie de l'étage de l'annexe, l'accès à la coursive extérieure à usage de dégagement de secours se réalise via la chambre n° 28. **L'attention doit alors être portée sur le balisage et les exercices d'évacuation à chaque changement de groupe.**

IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R § 2 de l'arrêté du 04 juin 1982 modifié) :

Niveaux	Activités (surface en m ²)	Base de calcul	Public	Personnel
Bâtiment principal				
RDC	Salles de classe	Déclaration	70*	8
R+1	Restauration	Déclaration	110*	
R+2	Couchage	Déclaration	28	
R+3	Couchage	Déclaration	27	
R+4	Couchage	Déclaration	27	
Bâtiment annexe				
R+1	Couchage	Déclaration	0	
R+2	Couchage	Déclaration	28	
		TOTAL	110	8

**non cumul*

b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type **RH, N de la 4^e catégorie** en application des articles R. 123-18, R. 123-19 du CCH et GN1.

c) Règlementation applicable :

Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Établissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boisson).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

V. REGISTRE DE SÉCURITÉ - CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission.

INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS	DATE	SOCIÉTÉ	REMARQUES
Installations électriques	20/09/2023	OCDS	+ levée de réserve 18/06/2024 ARVE ELEC
Éclairage de sécurité	14/12/2023	DESSAUD	+ levée de réserve 21/06/2024 agent technique M. SIOUX
Installations de gaz combustibles	22/06/2024	OCDS	
Installations de désenfumage	14/12/2023	DESSAUD	
Installations de chauffage	26/12/2023	IDEX	+ levée de réserve 22/04/2024
Installation d'appareils de cuisson et de réchauffage	20/09/2023	OCDS	
Nettoyage conduits de fumée/buées, graisses	17/08/2024 21/07/2023	HYGIEN'AIR CEYOT RAMONAGE	Hotte cuisine Cheminée + chaufferie
Moyens de secours contre l'incendie	04/07/2023	SAMI	
Système de Sécurité Incendie (SSI)	20/09/2023	FONTAN	Annuelle
	14/12/2023	DESSAUD	Triennale + levée de réserve, y/c formation

Autres documents :

- Formation du personnel : formation SSI le 14/12/2023 (1 personne)
- Exercices d'évacuation : 6 exercices réalisés en 2023, sollicitation systématique d'un détecteur de fumée différent à chaque exercice

Essais des installations techniques réalisés lors de la visite :

- Manœuvre des issues de secours : fonctionnelles
- Coupure EDF :
 - o BAES : fonctionnels
 - o Détection incendie > fermetures des portes CF > alarme > BAEH : fonctionnels
 - o **Détection incendie Annexe : non fonctionnel** (mail exploitant du 03/07/2024 : levée de réserve par Sté DESSAUD)

NB : en 2021 les essais réalisés par la commission avaient déjà constaté l'absence du déclenchement de l'alarme sonore et des défauts sur des éléments centraux du SSI

VI. PRESCRIPTIONS ANTÉRIEURES :

Prescriptions réalisées : n° 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 13

Les éventuelles prescriptions antérieures sont intégrées au présent rapport.

VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (Article R. 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (Article R. 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (Article R 123.48 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libres de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage. (Articles CO 37 et CO 38 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (Article MS 48 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (Article CO 45 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un « avis » relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (CERFA n° 20-3230) (Article GE 5 du règlement de sécurité contre l'incendie).

VIII. PRESCRIPTIONS ÉMISES LORS DE LA VISITE :

	PRESCRIPTIONS
1.	Assurer la traçabilité de la formation des personnels (article R 143-44 du CCH). RAPPEL 2021
2.	Retirer les parements bois (articles AM 3) : <ul style="list-style-type: none">- Des murs de l'escalier FAIT- Du plafond en haut de cage d'escalier *- Des plafonds de certaine des circulations à sommeil (R+4 ...) * *PARTIELLEMENT REALISE : application d'un vernis intumescent en 3 couches pour la saison d'hiver 2024/2025 dans l'attente de la dépose des lambris avant l'hiver 2025/2026
3.	ANNEXE 1 : <ul style="list-style-type: none">- Retirer 100 % des lambris des murs et au plafond dans les circulations (article AM-3) FAIT- Supprimer les lambris au plafond des chambres et en réduire la quantité sur les murs (article AM 4) PARTIELLEMENT REALISE- Installer des portes pare flamme aux 2 extrémités de la circulation du RDC (escalier / salle à manger) et sur la chambre du RDC (CO 24) FAIT- Désenfumer l'escalier RDC / R+1 sur la base de l'ouvrant existant (article R 15)- Régler les fermes-portes de l'ANNEXE 2 desservant les chambre au R+1 (article R 143-34 du CCH)- Procéder aux réparation de la détection incendie dans l'ANNEXE 1 FAIT_mail exploitant du 03/07/2024

4.	Installer un verrou moleté en lieu et place des verrous à barillet sur les portes des issues de secours (article CO 45) :- — des étages sur la façade EST — de la circulation « baby-foot » au RDC FAIT
5.	Asservir au SSI la fermeture de la porte de l'escalier R+1/RDC desservant le niveau baby-foot (article R 15). FAIT
6.	Isoler la cuisine du bureau par des cloisons coupe feu 1H et une porte pare-flamme 1/2H + ferme-porte (article GC 9). FAIT
7.	Installer une porte coupe-feu 1/2H + ferme-porte dans le local réserve congélateurs (article CO 28).
8.	Boucher plein par un matériaux coupe-feu 1H les trous dans la cloison de la lingerie entre l'annexe et le bâtiment principal (article CO 28) FAIT
9.	Supprimer le stockage de matériels combustible dans l'alcôve au R+4 accolée au bâtiment <u>OU</u> isoler ce local par des plafonds coupe feu 1H et une porte coupe feu ½ H et installer un détecteur incendie (article CO 28) FAIT
10.	Rendre le coffret électrique du R+5 non accessible au public (article EC 6). FAIT
11.	S'assurer de la présence d'une ventilation haute dans la chaufferie (article CH 2).

IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements. (Articles R. 111-19-13 à R. 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le rédacteur du rapport

CNE Y.REY

X. DÉCISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de SAINT-SORLIN-D'ARVES.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité avant la saison d'hiver 2025/2026 (périodicité renforcée) par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

LA PRÉSIDENTE



La sous-préfète
de Saint-Jean-de-Maurienne

Karima HUNAUT